

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 226

présenté par

M. Carrez

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, après le mot :

« aides »,

insérer les mots :

« ou d'assurance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une Garantie Universelle des Loyers représente un enjeu financier conséquent. De plus le risque d'impayés est un risque volatile fortement corrélé à la situation économique générale du pays. L'impact d'un tel dispositif sur le budget de l'État, s'il venait à être entièrement public, doit être analysé avec précision. Par ailleurs, les assureurs ont développé depuis une trentaine d'années maintenant des produits d'assurance spécifiques couvrant les bailleurs contre le risque d'impayés de loyers de leurs locataires. Ils bénéficient de ce fait d'une solide expérience en matière de gestion de ce risque. Au regard de l'objectif ambitieux de ce nouveau dispositif (qui concernera d'ici à 2016 plus de 6 millions de logements) et des enjeux économiques et opérationnels liés à sa création, l'idée d'un partenariat public-privé associant le secteur de l'assurance ne doit pas être écartée d'emblée mais doit, au contraire, faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la mission de préfiguration. L'utilisation optimale des ressources tant privées que publiques constituera en effet un facteur déterminant dans la réussite de la Garantie Universelle des Loyers.